



COMMUNE D'ÉTOY

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

CHAPITRE 1 DECHETS	3
1.1 ORDURES MENAGERES INCINERABLE	3
1.2 DECHETS ENCOMBRANTS	3
1.3 COLLECTES SEPARÉES	3
1.4 DECHETS COMPOSTABLES	3
1.5 DECHETS SPECIAUX DE MENAGES	3
1.6 ELECTROMENAGERS, ELECTRONIQUES	3
1.7 MATERIAUX TERREUX ET PIERREUX	3
1.8 PNEUS	3
1.9 ÉPAVES AUTOMOBILES	4
1.10 DECHETS CARNES	4
1.11 TRANSPORTS	4
1.12 FINANCEMENT	4
1.12.1 TAXE AU SAC	4
1.12.2 TAXE FORFAIRE	4
1.12.2 TARIFS	4
1.13 ALLEGEMENTS	4
CHAPITRE 2 DÉCHETTERIE	5
2.1 LOCALISATION	5
2.2 USAGERS	5
2.3 IDENTIFICATION	5
2.4 HORAIRE ET ACCÈS	5
2.5 QUANTITÉ	5
2.6 DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE	5
2.6.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS	6
2.6.2 DÉCHETS COMPOSTABLES	6
2.6.3 LES DÉCHETS SPÉCIAUX	6
2.6.4 LES DÉCHETS NON MÉNAGERS	6
2.7 DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE	6

Chapitre 1 – DECHETS

1.1 Ordures ménagères incinérable

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mercredis matins dès 7h00. Les sacs taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte le jour même.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.

1.2 Déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets urbains incinérables non recyclables dont le poids, la forme ou le volume empêchent de les collecter ou de les traiter avec les ordures ménagères. Les encombrants sont des objets de plus de 60 cm de côté qui nécessite un broyage avant d'être incinéré, ils sont collectés à la déchetterie.

1.3 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux directives communales et aux exigences des destinataires de ces déchets.

1.4 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur un site de traitement adéquat.

1.5 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, voir pour certains à d'autres endroits désignés par les directives, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.6 Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.7 Matériaux terreux et pierreux (déchets inertes)

Pour les privés et les petites quantités (pas de chantier de rénovation) ces déchets doivent être apportés à la déchetterie.

1.8 Pneus

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet. Contre émoluments, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie communale.

1.9 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.10 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être apportés directement à Valorsa à Penthaz.

1.11 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, dès les lieux de collecte.

1.12 Financement

Tarifs dès le 1er janvier 2013

1.12.1 Taxe au sac

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant en CHF
Type de sac	17	1.00
Type de sac	35	2.00
Type de sac	60	3.80
Type de sac	110	6.00

La TVA est incluse dans ces montants

1.12.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire maximum est de :

Fr. 100.00 par an et par habitant dès 20 ans révolu et plus;

Fr. 100.00 par an pour les résidences secondaires.

La TVA est incluse dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

1.12.2 Tarifs

Les pneus : prix coûtant d'évacuation pour une entreprise spécialisée

Ramassage de déchets encombrants sur demande : de CHF 20.00 à CHF 100.00 (selon le volume de déchets à évacuer).

1.13 Allègements

Afin d'aider les personnes défavorisées ou dans le besoin, la Municipalité décide des possibilités d'allègement de la taxe.

Jeunes enfants :

Les enfants de 0 à 3 ans, inscrits dans la commune, pourront bénéficier gratuitement de 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également bénéficier gratuitement de 5 rouleaux de sacs de 35 litres par année sur présentation d'une attestation médicale.

Chapitre 2 DÉCHETTERIE

2.1 Localisation

La déchetterie se situe au chemin de La Vaux.

Des points collectes se situent sur le site de la Salle polyvalente, ch. des Communaux 1 et dans le quartier de la Plantay, Rte de la Plantay.

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

Des services communaux

Des personnes physiques domiciliées dans la commune

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'usager sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

Horaires d'été

Lundi 17h00-19h00

Mercredi 17h00-19h00

Samedi 10h00-13h00

Horaire d'hiver

Mercredi 16h00-17h00

Samedi 10h00-13h00

2.5 Quantité

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de traitement approprié.

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie

Objets encombrants, papier, carton, verre, bois, ferraille, alu, fer blanc, herbes feuilles, résidus de taille, déchets inertes (uniquement pour les privés et en petite quantité), déchets spéciaux, huiles, appareils ménagers et électroménagers, PET, habits.

2.6.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets de rebus résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité hormis les ordures ménagers (papier, carton, bois, ferraille etc)

2.6.2 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) livrés par un usager sont repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité déposée dans les bennes prévues à cet effet.

2.6.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, etc.

2.6.4 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs etc. pour les particuliers faisant une petite rénovation, au maximum 1 m³

2.7 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, matériaux de construction, bidons et fûts contenant des liquides (s'informer auprès du personnel de la déchetterie).

Adopté par la Municipalité lors de la séance du 20 août 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : La Secrétaire :

M. Roulet

S. Ruchet

